

ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

**ORDONNANCES**

**AVIS** est par les présentes diffusé par la soussignée, secrétaire substitut d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance ordinaire du 16 janvier 2017, les ordonnances suivantes:

**Ordonnance 2017-26-001**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

**Ordonnance 2017-26-002**, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

**Ordonnance 2017-26-003**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 24 janvier 2017.

---

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement substitut